Ville de
Maule

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Face au 14 Grande rue

Le vendredi 30 octobre 2026

Liberté
Egalité
Fraternité

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026-152

Le Maire,

VU la demande de Monsieur LEROUX Amaury pour occuper temporairement le domaine public à savoir :

-2 places de stationnement face à son domicile pour lui permettre le dépôt temporaire de terre végétale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 30 octobre 2026 de 7h00 à 18h00, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public pour la livraison de terre végétale sur deux places de stationnement matérialisées face au 14 Grande Rue (78580), à charge pour lui de se conformer aux dispositions portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ainsi qu'aux conditions spéciales d'exécutions suivantes :

Le demandeur devra à la fin du dépôt nettoyer la voirie de toutes saletés.

ARTICLE 2 : DROITS DE VOIRIE

L'occupant devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant total de quarante euros conformément à la redevance des droits de voirie applicable sur la commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- L'occupant.

Fait à Maule, le 21 octobre 2026.

Olivier LEPRÊTRE
Le Maire